

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1997 B 00440

Numéro SIREN : 414 505 990

Nom ou dénomination : A.S.M. (Atelier de Serrurerie et Métallerie)

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2021 sous le numéro de dépôt 3059

2059

**Tribunal de Commerce
de
CHAMBERY**

ORDONNANCE

Nous, Jean-Michel DUFOUR, président du tribunal de commerce de Chambéry, assisté de Me Charlotte MEY, greffier.

Vu l'ordonnance du président du tribunal de commerce en date du 05/01/2021 et nommant la SELARL AJ UP représentée par Me E. ETIENNE MARTIN et Me V. ROUSSEAU en qualité d'administrateur provisoire de la SARL ASM ATELIER DE SERRURERIE ET METALLERIE pour une durée de trois mois.

Vu la requête qui précède de la SELARL AJ UP, représentée par Me E. ETIENNE MARTIN Me V. ROUSSEAU, administrateur provisoire de la SARL ASM ATELIER DE SERRURERIE ET METALLERIE en date du 30/03/2021, arrivée au greffe le 01/04/2021 et enregistrée sous le numéro 2021000085 et les motifs y exposés.

EN CONSEQUENCE

PROROGEONS la mission de l'administrateur provisoire : la SELARL AJ UP, représentée par Me E. ETIENNE MARTIN Me V. ROUSSEAU concernant la SARL ASM ATELIER DE SERRURERIE ET METALLERIE, inscrite au RCS CHAMBERY sous le numéro 414 505 990, dont le siège social est situé à CHAMBERY (73000), 166 rue Général Borson jusqu'au 06 octobre 2021.

ORDONNONS au greffier de procéder d'office, d'une part au dépôt de la copie certifiée conforme de la présente ordonnance, au greffe de ce tribunal, pour être jointe au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés et, d'autre part, aux formalités de publicité à ce même registre.

DISONS que SELARL AJ UP, représentée par Me E. ETIENNE MARTIN Me V. ROUSSEAU devra faire paraître dans un journal d'annonces légales un avis de la prorogation de sa mission en qualité d'administrateur provisoire.

AUTORISONS le greffier à procéder d'urgence aux publicités au registre du commerce et des sociétés, sans que l'administrateur provisoire lui fournisse la copie de l'avis d'insertion, conformément à l'article R. 123-84 dernier alinéa du code de commerce.

METTONS les frais de la présente ordonnance à la charge de la requérante.

LIQUIDONS les frais de greffe, incluant les frais de publicités au registre du commerce et des sociétés à la somme de 98,34 euros T.T.C. avec T.V.A. = 20,00 %.

Ainsi fait et ordonné, en notre cabinet, le 01/04/2021

Le Greffier,

Charlotte MEY

Le président,

Jean-Michel DUFOUR

